

Communiqué de presse du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie
Séance du 15 janvier 2004

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni dans ses locaux au 8, route des Artifices, le jeudi 15 janvier 2004.

A l'occasion de cette réunion, le gouvernement a adopté trente arrêtés.

Les travaux du gouvernement ont notamment porté sur l'approbation des budgets de plusieurs établissements publics. Ceux-ci vont donc, pouvoir mettre en œuvre, sans délai, leurs programmes pour 2004.

C'est le cas, notamment, pour le port autonome qui a prévu la réalisation de travaux importants, pour un montant de 1,3 milliard, d'extension du quai de pêche, des terre-pleins et réseaux, la réalisation d'une seconde cale de halage et d'une digue de protection de la baie de la Moselle.

Les autres établissements publics concernés sont :

- l'Etablissement territorial de formation professionnelle des adultes qui a construit son budget pour un montant de 880 millions avec une programmation prévisionnelle d'actions de formation conformes aux nouvelles modalités et orientations données par le gouvernement dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle continue.
- l'Agence Sanitaire Sociale poursuivra, en 2004, ses contributions aux actions de prévention en matière de santé publique (lutte contre le diabète, la tuberculose, etc ...) et contribuera au financement de la rénovation des centres hospitaliers pour un total de 876,5 millions.

Le gouvernement a, par ailleurs, alloué un montant de 49 millions de subventions à de nombreuses associations oeuvrant dans le domaine sportif (1,1 million), culturel (44,7 millions), social (1,6 millions), agricole (1,5 million).

Une aide (1,950 million) sera aussi apportée à la réparation de la maison d'enfants Antoine Kabar à Poindimié qui avait été sinistrée à la suite du cyclone Erica.

Le gouvernement a, par ailleurs, agréé au dispositif fiscal d'incitation à l'investissement un programme de construction d'une unité de production d'énergie éolienne sur le site du plateau de Kaféate. La production d'énergie nette attendue représente 10,2 gigawatts par an, soit 2,5 % de la consommation en distribution publique de la Nouvelle-Calédonie. Une seconde unité de production pourrait lui être adjointe en 2005 afin d'exploiter la capacité totale du site qui est de l'ordre de 13 mégawatts. Le recours à une centrale éolienne pour la satisfaction des besoins énergétiques permet à la Nouvelle-Calédonie des économies conséquentes sur la consommation de fioul.

La technologie utilisée présente l'avantage de s'appuyer sur les ressources propres à la Nouvelle-Calédonie et donc de la rendre moins dépendante de ses importations.

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un programme pluriannuel 2002-2005 d'équipement éolien des DOM-TOM, pour lequel la société constructrice des aérogénérateurs a obtenu un agrément auprès de la direction générale des impôts. En Nouvelle-Calédonie, ce programme a d'ores et déjà permis la réalisation, en 2002 et 2003, de deux centrales éoliennes situées sur le col de Prony.

Le choix du site est conforté par les données figurant dans l'atlas éolien de la Nouvelle-Calédonie. Il contribue à la décentralisation des systèmes de production d'énergie électrique sur l'ensemble du territoire.

Enfin, le gouvernement a rendu un avis sur un projet de décret relatif aux sociétés spécialisées dans le financement d'entreprises exerçant exclusivement leur activité outre-mer.

Pierre FROGIER